COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2025

Approuvé par délibération en date du 20 octobre 2026

Communauté de communes Larzac et Vallées

28 av. Charles Andrieu
12540 CORNUS

05 65 99 33 00
contact@cc-larzacvallees.fr

www.le-juste-tri.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1
Préambule 1
I- Généralités 2
1- Territoire desservi 2
2- Compétence collecte et traitement 2
II- Organisation du service 3
1- Collecte des ordures ménagères et des emballages hors verre 3
2- Collecte en points d'apport volontaire : verre et textiles 5
3- Les déchèteries 6
4- Le développement de solution de gestion de proximité des biodéchets 9
5- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 9
6- Perspectives d'évolution du service 9
III- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés 10
1- Tonnages collectés en bacs de regroupement 10
2- Tonnages de verre et textile 12
3- Tonnages des déchèteries 13
4- Prévention des déchets 15
IV- Le traitement des déchets 18
1- Ordures ménagères et emballages 18
2- Déchets des déchèteries 21
V – Le financement du service 22
1- Prestataires externes 22
2- La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 22
3- La Redevance Spéciale et la facturation aux professionnels 22
4- Le coût du service 23
VI- Evolutions futures du service 25
1- Poursuivre le déploiement de solutions de gestion de proximité des biodéchets et renforcer la prévention 25
2- Stabilisation du service déchets 26
VII – Synthèse 26
Annexe n°1 : Table des figures 28
Annexe n°2 : Glossaire 29

Préambule

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence des collectivités territoriales qui peuvent choisir de déléguer l'exécution de tout ou partie du service.

La Communauté de communes Larzac et Vallées est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Elle a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SYDOM Aveyron.

Le domaine de la gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions que ce soit en termes de tri ou de solutions de traitement.

Les objectifs règlementaires actuels visent la diminution de la production de déchets ainsi qu'une augmentation de leur valorisation afin de réduire l'impact environnemental.
La Communauté de communes Larzac et Vallées met en œuvre des actions en ce sens : sensibilisation au tri des déchets, prévention, mise en place des solutions de tri, déploiement de filières nouvelles en déchèteries, etc …

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de la Communauté de communes Larzac et Vallées présente le fonctionnement du service, l'évolution des tonnages collectés et traités, le financement du service ainsi que les opérations de sensibilisations menées pour l'année 2025.

I- Généralités

1- Territoire desservi

La Communauté de communes Larzac et Vallées est composée de 16 communes du Sud-Aveyron *(cf. figure n°1).*

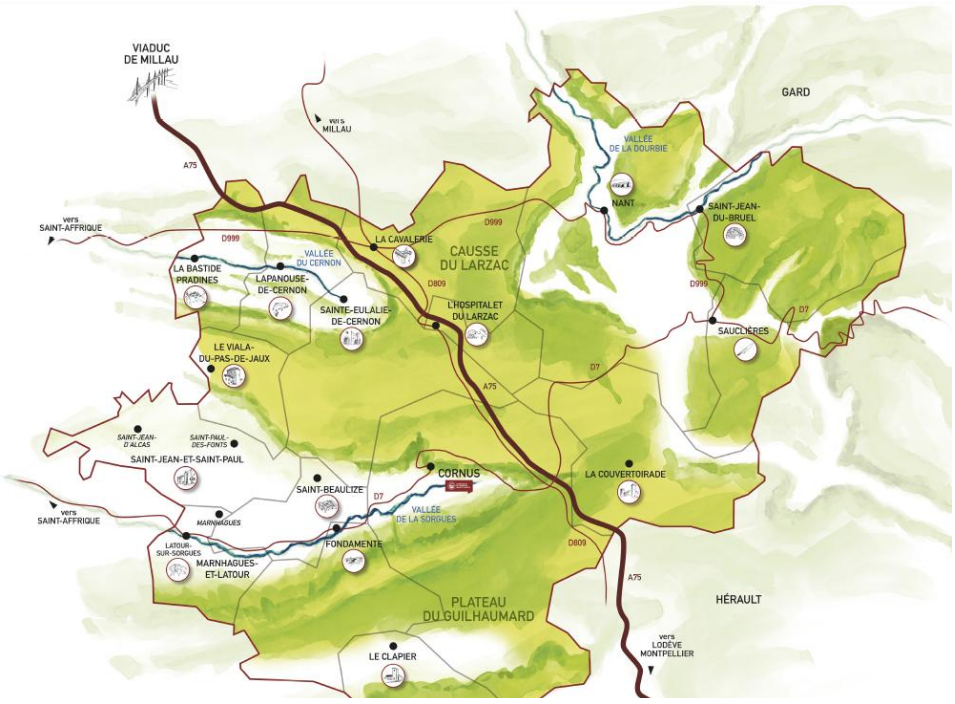


Figure 1 : Carte de la Communauté de communes Larzac et Vallées

Il s'agit d'un territoire rural à l'habitat dispersé comprenant 6 730 habitants *(SYDOM – Base population 2025)* avec dans chaque commune un bourg-centre entouré de hameaux et de fermes.

2- Compétence collecte et traitement

La CCLV est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a choisi de déléguer la compétence traitement au SYDOM Aveyron.

2.1- La collecte des déchets ménagers

La CCLV assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés via son service de collecte composé de 3 chauffeurs, 1 ripeur et 1 agent de déchèterie. Ponctuellement elle fait appel à l'association d'insertion « Tremplin pour l'emploi » pour les remplacements du personnel.

Du personnel administratif est également affecté au service pour la comptabilité, les ressources humaines, l'encadrement du service, le développement de projet et la prévention et sensibilisation. Au total le service déchets est composé de 6,8 ETP.

En termes de véhicules, elle possède 3 camions bennes à ordures ménagères, 1 camion grue polybenne 26T, 1 camion grue avec compaction 32T (reçu en décembre 2025), 1 petit camion polybenne et 1 tractopelle, 1 voiture utilitaire. Fin 2025 deux camions bennes à ordures ménagères ont été vendus et le troisième sera vendu courant 2026.

La collecte du verre est réalisée par un prestataire privé via un contrat de prestation de service d'une durée de 1 an.

Les autres déchets sont déposés par les habitants dans une des trois déchèteries situées sur les communes de Cornus, La Cavalerie et Nant.

	Ordures ménagères	Emballages, papiers	Verre	Déchets verts	Encombrants	Gravats	Cartons	Ferraille	Déchets dangereux	DEEE	DEA (déchets d' ameuble	Ampoules / Piles	Textile
Bacs point de regroupement	x	x											
PAV			x										x
Déchèterie				x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Figure 2 : Déchets pris en charge par les services

2.2- Le traitement

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été déléguée au SYDOM Aveyron qui gère à l'échelle départementale le stockage, le transfert et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif. Depuis janvier 2025, le SYDOM a également en charge le traitement des déchets issus des déchèteries comprenant la passation des marchés de traitement et le choix des exutoires. Le SYDOM Aveyron a également repris les conventions avec les éco-organismes.

La Communauté de communes continue à gérer la collecte (haut de quai) et le transport des déchets jusqu'aux exutoires.

II- Organisation du service

2025 a été une année de transition concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place progressive d'un nouveau système de collecte. La collectivité est passée d'une collecte en bacs roulants sur des points de regroupement à une collecte en colonnes aériennes en points d'apports volontaires. Cette transition s'est faite progressivement selon 3 secteurs :

- Secteur 1 (Sorgues/Ceron – 10 communes) : déploiement des colonnes en février 2025
- Secteur 2 (plateau – 4 communes) : déploiement des colonnes en septembre 2025
- Secteur 3 (Dourbie – 2 communes) : déploiement des colonnes en décembre 2025

1- Collecte des ordures ménagères et des emballages hors verre

Sur le territoire de la CCLV, les déchets ménagers font l'objet de trois flux collectés séparément :

- les ordures ménagères non recyclables (organiques, alimentaires, déchets résiduels)

- tous les emballages plastiques, métalliques, cartons et tous les papiers

- les emballages en verre

L'ensemble des consignes de tri sont disponibles dans le règlement de collecte de la Communauté de communes téléchargeable sur le site internet https://le-juste-tri.com ainsi que sur le site internet du SYDOM Aveyron.

1.1- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés

En ce qui concerne la pré-collecte des déchets, la CCLV fournit aux habitants des sacs de collecte translucides jaune destinés aux emballages et papiers issus du tri sélectif. Avec le nouveau système de collecte il a été choisi de fournir des cabas réutilisables pour jeter les déchets en vrac. Ces sacs ainsi que les cabas sont à récupérer dans les mairies du territoire ou lors des permanences de distribution des sacs jaunes organisées dans les communes du territoire par notre agent de prévention.
A partir de 2026, la collectivité fournira uniquement des cabas réutilisables pour le dépôt des déchets d'emballages.

Pour les ordures ménagères, les sacs poubelles noirs ne sont pas fournis par la collectivité.
Les habitants doivent ensachés leurs déchets dans des sacs poubelles de 50L maximum puis se rendre sur les points de collecte du territoire pour les déposer dans les conteneurs adéquats.

1.2- La collecte en point de regroupement et en points d'apport volontaire

La CCLV collecte les déchets produits par les ménages de façon séparée via des conteneurs marron et jaune en points de regroupement. Les bacs sont regroupés sur des points de collecte répartis dans les bourgs-centre, les hameaux ou aux intersections de voies pour les habitations éloignées des axes principaux.

Fin 2023 les élus ont choisi de mener un projet d'optimisation du service consistant à passer sur un système de collecte en points d'apport volontaire en colonnes aériennes. De nouveau point de collecte ont été définis et installés courant 2025 avec sur chaque point une colonne pour les ordures ménagères, une colonne pour les emballages, une colonne pour les emballages en verre. Courant 2025 les deux systèmes ont coexisté.

	Ordures ménagères	Déchets du tri sélectif
Population desservie	6730	6 730
Distance parcourue par an pour la collecte en 2025	NC	NC
Couleur couvercle bac **Couleur orifices colonnes**	Marron Noir	Jaune Jaune
Tonnage collecté	1 265 T	372 T

Figure 3 : Données sur la collecte en bacs de regroupement

1.3- Les tournées de collecte

Les tournées de collecte sont fixes et régulières (sauf en cas d'imprévus), mais leur nombre varie en fonction de la saison.

En effet, durant la période estivale le territoire se caractérise par une forte augmentation des tonnages à collecter du fait de l'activité touristique importante. En juillet et août il y a donc en tout 8 tournées pour la collecte des ordures ménagères et 4 pour la collecte sélective, réparties du lundi au samedi. Le reste de l'année il y a 4 tournées pour les ordures ménagères et 3 pour la collecte sélective du lundi au vendredi avec deux circuits par jour.
Le nombre de tournées sur 2025 a varié avec le changement progressif du mode de collecte. Fin 2025, 4 tournées par semaine étaient réalisées pour collecter la totalité des déchets grâce à une optimisation du service.

L'organisation du service en tournées permet de collecter les déchets régulièrement sur tout le territoire, avec une fréquence de passage adaptée à la production de déchets.

En fonction des secteurs, la fréquence de collecte peut varier *(cf. figure n°4)*. En moyenne les ordures ménagères sont collectées 1,6 fois par semaine et le tri sélectif 0,8 fois par semaine.

Typologie habitat / fréquence	Bourg-centre	Fermes / hameaux	Fermes / hameaux éloignés
Fréquence OM	1 à 2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 semaine sur 2
Fréquence CS	1 fois par semaine	1 semaine sur 2	1 semaine sur 3

Figure 4 : Fréquence de collecte en fonction de la typologie d'habitat

Avec le projet d'optimisation du service l'objectif est d'harmoniser les fréquences de collecte sur le territoire :

Typologie habitat / fréquence	Saison basse	Saison haute (juillet – août)
Fréquence OM	C 0.5 ou C 1	C1 C2 sur les communes touristiques
Fréquence CS	C1	C1 C2 sur les communes touristiques

Figure 5 : Fréquences cibles

1.4- Dotation en bacs / colonnes aériennes

Sur le territoire environ 1 676 bacs de collecte sont présents, dont 948 pour les ordures ménagères, 659 pour le tri sélectif et 69 pour les colonnes à verre.
En 2025, la totalité des bacs ont été retirés progressivement et remplacés par des colonnes. Fin 2025, la totalité des bacs roulants avaient été retirés et remplacés par

- 182 colonnes ordures ménagères
- 144 colonnes emballages
- 75 colonnes à verre

1.5- Les déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels

La CCLV collecte les déchets des professionnels qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères *(ex : restaurants, commerces, campings, etc …)* lorsque ces derniers n'ont pas passés de contrat avec un prestataire privé. La collecte des déchets des professionnels par le service public n'est pas obligatoire. Ces derniers peuvent contractualiser avec des prestataires privés pour la collecte de leurs déchets.

Par ailleurs, la collectivité ne peut collecter les déchets de professionnels qui ne seraient pas assimilés aux ordures ménagères : déchets non admis (déchets dangereux, équarrissage, …) ou déchets qui nécessitent la mise en place de dispositions particulières pour leur collecte au vu des quantités par exemple.

Depuis 2022 la Communauté de communes Larzac et Vallées n'est plus titulaire du marché de collecte des déchets du camp militaire du Larzac et ne collecte donc plus ces déchets assimilés aux déchets ménagers.

Depuis avril 2025, la Communauté de communes ne collecte plus les déchets produits par l'aire d'autoroute du Larzac, le gestionnaire ayant contractualisé avec un prestataire privé.

Actuellement il n'existe pas de seuil de quantité maximal de déchets assimilés produits collectés par la CCLV.

2- Collecte en points d'apport volontaire : verre et textiles

Les habitants doivent trier les emballages en verre et les déposer dans les colonnes à verre réparties sur le territoire (en général ces colonnes sont présentes sur certains points de collecte existants). L'entreprise

retenue par la CCLV gère ensuite la collecte des bornes d'apport volontaire et le transport du verre jusqu'à la verrerie ouvrière d'Albi où il est recyclé.
Avec le projet d'optimisation du service, le maillage territorial pour la collecte du verre a été revu et amélioré avec la mise en place systématique d'une colonne à verre sur les points d'apport volontaire. 75 colonnes sont désormais installées. Sur le territoire, 75 colonnes à verre sont présentes, soit 1 colonne pour 90 habitants en moyenne.

La CCLV a signé une convention avec la ligue nationale contre le cancer et lui reverse 3,05€ par tonne collectée.

Les textiles, linges et chaussures sont à déposer dans l'une des 4 bornes du Relais 48 installées sur le territoire (Cornus, La Cavalerie, Nant, Saint Jean du Bruel). Vous trouverez leur localisation sur le site internet : https://www.lerelais.org/oudonner.php

3- Les déchèteries

3.1- Les déchèteries du territoire

Les déchets autres que les ordures ménagères (volumineux, dangereux, …) doivent être triés et déposés dans une des déchèteries du territoire.
La CCLV gère en régie la collecte des déchets sur les déchèteries. Elle passe un marché pour l'enlèvement des bennes et le transport jusqu'aux centres de traitement définis par le SYDOM Aveyron.

Les déchèteries sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cornus 05 65 49 79 18	14h > 17h	Fermée	Fermée	14h > 17h	Fermée	9h > 12h
Nant 05 65 58 85 25	Fermée	14h > 18h	9h > 12h	9h30 > 11h30	14h > 18h	9h > 12h
La Cavalerie 05 65 62 71 74	Fermée	9h > 12h	14h > 17h	14h > 18h	Fermée	14h > 18h

Figure 6 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries sont aménagées de façon à pouvoir collecter les différents flux de déchets acceptés de façon séparée *(cf. figure n°6).*

Déchèterie	Cornus	La Cavalerie	Nant
Adresse	Route de Vinens 12540 CORNUS	545 Allée du Puech du Mus 12230 LA CAVALERIE	Coussouyres 12230 NANT
Capacité de stockage	7 bennes de 30 m^3 : bois, cartons, déchets verts, encombrants (2), ferraille, mobilier 1 benne de 15 m^3 : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, … 2 espaces réservés : - DEEE * - DDM **	6 bennes de 30 m^3 : bois, cartons, déchets verts, encombrants, ferraille, mobilier 1 benne de 10 m^3 : gravats 1 caisson 15m3 à destination du réemploi Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, … 2 espaces réservés :	6 bennes de 30 m^3 : bois, cartons, déchets verts, encombrants, ferraille, mobilier 1 benne de 10 m^3 : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, … 2 espaces réservés : - DEEE - DDM

	- Piles - Ampoules et néons	- DEEE - DDM - Piles - Ampoules et néons - REP	- Piles - Ampoules et néons - REP

** DEEE = Déchets d'Equipement Electrique et électronique*
*** DDM = Déchets Dangereux des Ménages*

Les déchets acceptés en déchèterie sont :
Les papiers , les cartons, la ferraille et métaux non ferreux, le bois, les déchets verts, les gravats et matériaux issus des démolitions des usagers autorisés, le verre, les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) des particuliers, le mobilier, les huiles moteurs usagées des particuliers, les huiles végétales, les batteries, les piles et accumulateurs, les déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, aérosols, produits phytosanitaire, …) et déchets toxiques en quantités dispersées, les cartouches d'imprimantes, les tubes et les lampes, les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) pour les particuliers en auto traitement, les radiographies médicales et les déchets d'encombrants n'entrant pas dans les catégories ci-dessus sauf déchets amiantés. Sur la déchèterie de Nant uniquement les pneus usagés peuvent être déposés sous condition (cf. règlement intérieur des déchèteries). Sur la déchèterie de La Cavalerie un caisson réemploi a été mis en place, dans lequel les usagers peuvent donner leurs objets en bon état de fonctionnement qui seront ensuite récupérés par une recyclerie et remis sur le marché.

Les déchets non acceptés en déchèterie sont :
Les pneus (sauf à Nant sous conditions), les déchets amiantés, les bouteilles de gaz, les engins explosifs, les carcasses de voiture, les cadavres d'animaux et les produits radioactifs (liste non exhaustive).

L'ensemble des informations relatives au fonctionnement des déchèteries et aux consignes de tri sont disponibles dans le règlement intérieur des déchèteries téléchargeable sur le site internet de la collectivité.

3.2- L'accueil des usagers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Le gardien de déchèterie se charge de contrôler l'accès en demandant aux usagers leur identité et le lieu d'habitation.

Les artisans et petites entreprises du territoire sont acceptés dans la limite de 2 m^3 de déchets par semaine tous déchets confondus (soit l'équivalent d'un petit camion plateau).

En 2025, les déchèteries ont enregistré 14 921 passages. La Cavalerie compte 6 224 passages, Nant 6 382 et Cornus 2 315. Soit une fréquentation journalière estimée entre 15 et 30 passages selon la déchèterie.

3.3- Gestion des enlèvements et traitement

La CCLV passe chaque année un marché de prestations de services pour le transport des déchets issus des déchèteries.

En 2025 la société SMN Nicollin était titulaire du marché pour les déchets de bois, encombrants, gravats, déchets verts, cartons, métaux ferreux et non ferreux.

3.4-Les filières Responsabilité Elargie des Producteurs

Les filières à responsabilité élargie des producteurs concernent la prévention et la gestion de certains types de déchets, pour lesquels les producteurs, responsables de leur mise sur le marché, sont tenus de financer ou d'organiser leur gestion. Les producteurs choisissent régulièrement de s'organiser collectivement via des éco-organismes à but non lucratif agréés par l'Etat avec lesquels les collectivités conventionnent.

Les éco-organismes prennent ensuite en charge la collecte et le traitement des déchets soumis à l'écotaxe collectés en déchèteries. Ecosystem, Eco-mobilier, Corepile, sont des exemples d'éco-organismes.
Lorsque la collectivité conventionne avec un éco-organisme, c'est l'éco-organisme qui finance l'enlèvement et le traitement des déchets. Ils reversent également des soutiens à la collecte aux collectivités.
Les contrats des eco-organismes ont été transféré au SYDOM Aveyron courant 2025 (hormis le contrat avec ECODDS).

3.4.1- Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE)

Depuis 2015, la CCLV est en convention de partenariat avec l'éco-organisme Ecosystem qui gère et finance la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques des ménages (écrans, réfrigérateur, …).
Les habitants du territoire peuvent donc apporter en déchèterie ces équipements qui seront collectés par Ecosytem puis dépollués et recyclés.

En 2025, sur la CCLV, 99 tonnes de DEEE ont été collectées. Cette collecte séparée permet à la fois de recycler et valoriser des matières mais également de neutraliser les substances potentiellement dangereuses contenues dans ces déchets (mercure, piles, gaz CFC, …). 67 tonnes de CO_2 ont été évitées grâce au recyclage de ces appareils.

3.4.2- Le mobilier usagé, les jeux et jouets, les articles de bricolage et jardinage

Le SYDOM Aveyron a signé une convention de partenariat avec l'éco-organisme « Eco-Maison » qui a permis de mettre en place sur les déchèteries une benne pour la collecte séparée des déchets d'ameublement et literie (meubles, chaises, tables, couettes, coussins, …). Des caisses sont également présentes pour colleter les jeux et jouets, et les articles de bricolage et jardinage.
Le mobilier usagé, après un premier tri, pourra être recyclé en panneaux de particules, tuyaux ou encore en tatamis de judo (à partir des déchets de literie).

En 2025, 198 tonnes de déchets de mobilier ont été collectés dont environ 58% ont pu être recyclés *(pourcentage régional)*.

3.4.3- Les Déchets Diffus Spécifiques

Eco-DDS et la CCLV ont signés une convention de partenariat permettant la collecte séparée en déchèteries des déchets spécifiques des ménages (herbicides, peintures, produits ménagers, etc …). 7,5 tonnes ont été collectées en 2025.

3.4.4- Les ampoules et néons

Les ampoules et néons sont collectés par l'éco-organisme Ecosystem qui gère ensuite leur recyclage et leur dépollution.

3.4.5- Des piles et accumulateurs

La CCLV possède une convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte des petites piles et batteries usagées. En 2025, 0,55 tonnes ont été collectés.

Les métaux contenus dans les piles sont recyclés pour créer des objets du quotidien tels que des chenaux en zinc, des pièces en acier, ... Certains métaux pourront être réutilisés dans l'industrie (plomb, cobalt).
Jusqu'à 80% des métaux contenus dans les piles peuvent être recyclés.

3.4.6 – Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Depuis 2017, la CCLV possède une convention avec DASRI pour la collecte des déchets de soins des particuliers en auto-traitement ou auto-diagnostic (aiguilles) sur la déchèterie de Cornus.

3.4.7- Cartouches d'encre

La collectivité possède également une convention avec LVL pour la collecte, le réemploi ou recyclage des cartouches d'encre. En 2025, 0,21 kg ont été collectés en tout sur les trois déchèteries.

4- Le développement de solution de gestion de proximité des biodéchets

Depuis 2023, la Communauté de communes déploie des solutions de gestion de proximité des biodéchets avec l'installation d'aires de compostage partagées en partenariat avec les communes volontaires. Ce sont 15 aires qui ont été installées entre juillet 2023 et décembre 2025. 8 aires de compostage en établissement ont aussi été installées sur cette même période.
Depuis 2023 les aires de compostage partagé ont permis de détourner 8,9T de biodéchets de la poubelle noire et de les valoriser sur place. 280 foyers utilisent ces aires.

En parallèle la collectivité poursuit son opération de distribution de composteurs à tarif réduit. En 2025, 50 composteurs individuels ont été distribués.

5- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La Communauté de communes dispose d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui porte sur la période 2024-2030. Il s'agit d'un document stratégique reprenant l'ensemble des actions de sensibilisation/prévention que la collectivité prévoit de mener pour atteindre les objectifs de réduction des déchets visés.
Il se décline en six axes et vingt actions autour de la sensibilisation au tri des déchets, au compostage, etc …
Le document est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes.

6- Perspectives d'évolution du service

Pour 2026, la collectivité n'envisage pas de modifications significatives sur le service de collecte des déchets.

En partenariat avec l'atelier les deux mains, un second caisson réemploi sera installé sur la déchèterie de Nant afin de favoriser le réemploi des objets.

La collectivité souhaite également poursuivre ses actions sur le compostage avec le déploiement de nouvelles aires de compostage partagées, l'organisation de distributions de compost sur les aires et la poursuite de la formation des référents bénévoles ou employés communaux en charge du suivi hebdomadaire. Elle prévoit également l'organisation de conférences/temps d'échange autour du compostage et la réalisation d'animation en milieu scolaire.

La collectivité souhaite également engager de nouvelles actions de prévention conformément au PLPDMA.

III- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés

1- Tonnages collectés en bacs de regroupement

1.1 - Tonnages ordure ménagère

Depuis 2021 on constate sur le territoire une baisse des quantités d'ordures ménagères collectées. Entre 2021 et 2025 on constate une baisse d'environ 30% lié à plusieurs facteurs :

- Changement du périmètre de collecte des déchets avec l'arrêt de la collecte de plusieurs gros producteurs (camp militaire du Larzac en 2021, aire d'autoroute du Larzac en avril 2025)
- Extension des consignes de tri en 2021
- Déploiement de solutions de compostage de proximité.

En 2025, 1 265T de déchets d'ordures ménagères ont été collectés et traités contre 1 441T en 2024 soit une baisse de 176 T.

Si l'on compare les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an, entre 2014 et 2025, elle a diminué de 68 % (317 kg/hab/an en 2014, 188 kg/hab/an en 2025).

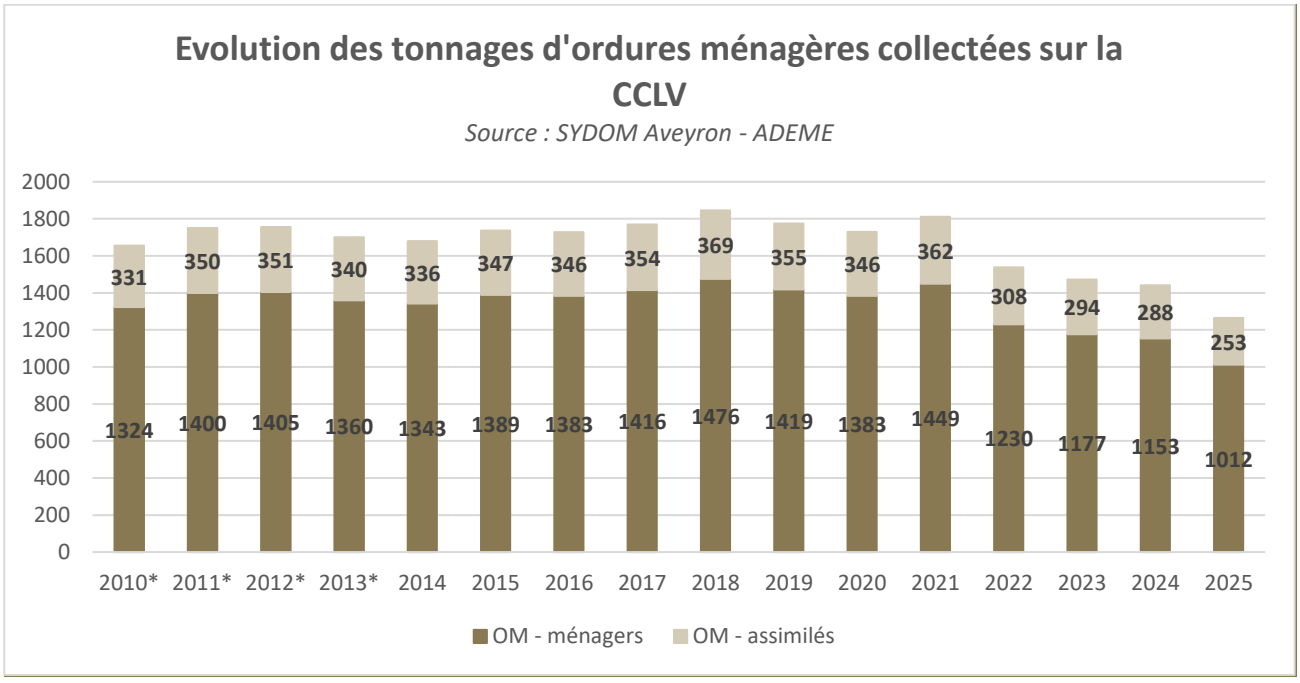


Figure 7 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées

Données essentielles 2025 :

- **1 265 T d'ordures ménagères** dont 1 012T de déchets ménagers et 253 T de déchets assimilés *(donnée estimée à partir des ratios de l'Ademe de 2015 et 2017)*.
- Ratio de collecte : **188 kg/hab/an**
- Ratio de collecte du département : 189,3 kg/hab/an

1.2- Tonnages collecte sélective

Depuis 2021 on constate une légère hausse des quantités d'emballages hors verre collectés et traités. Entre 2021 et 2025 les quantités collectées ont augmentées de 3% malgré l'arrêt de la collecte de certains gros producteurs.

Cette légère hausse est liée à l'extension de consignes en 2021, aux efforts de communication menés par la collectivité et à la forte augmentation de population (+10 % entre 2021 et 2025).

Si l'on analyse les quantités produites par habitants et par ans, on constate une baisse de 18% entre 2014 et 2025. Ces données indiquent que malgré l'augmentation de la population, les quantités collectées restent stables avec probablement encore une quantité d'emballages assez importante qui est jetée avec les ordures ménagères. La collectivité devra renforcer son travail de sensibilisation au tri des déchets pour aller capter une quantité plus importante d'emballages.

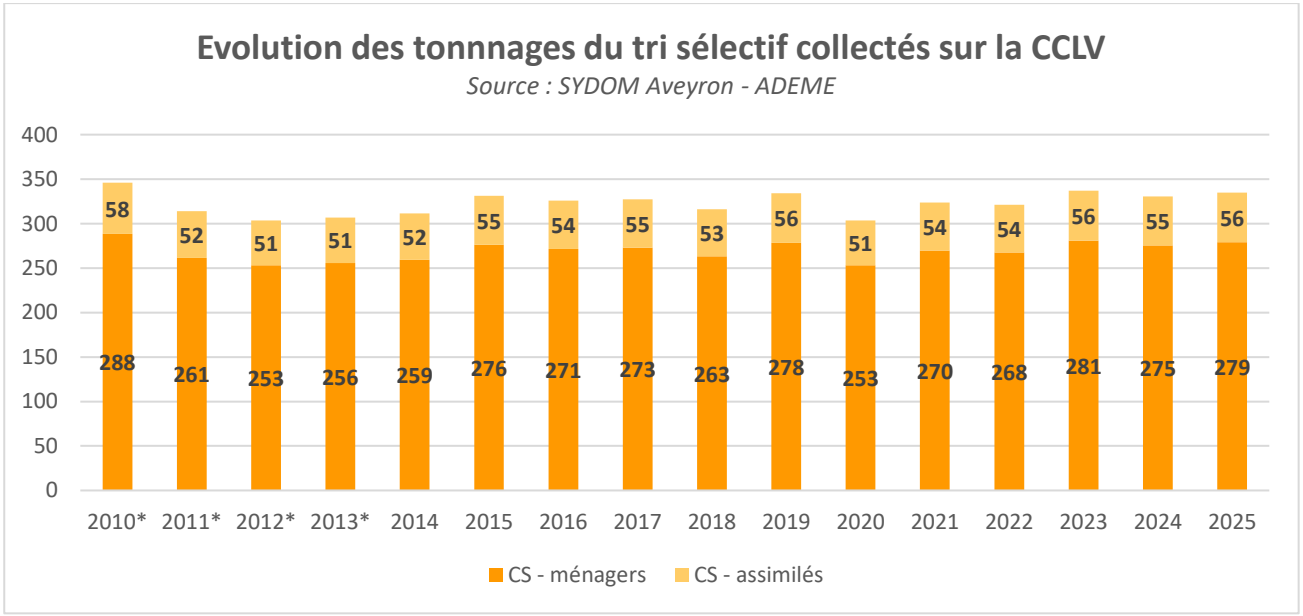


Figure 8 : Evolution des quantités de déchets d'emballage et papier collectés

- Données essentielles 2025 :

- **372 T de déchets issus du tri sélectif** dont 279T de déchets ménagers, 56 T de déchets assimilés
- Ratio de collecte : **55 kg/hab/an**
- Ratio de collecte du département : 68,40 kg/hab/an

Les déchets issus de la collecte sélective sont transportés au centre de tri des Fialets à Millau. Des caractérisations sont faites tous les mois pour déterminer le taux de refus des déchets entrants, c'est-à-dire

la part des déchets entrants qui ne correspondent pas aux consignes en vigueur (ex : couches culottes, jouets en plastiques, etc…).

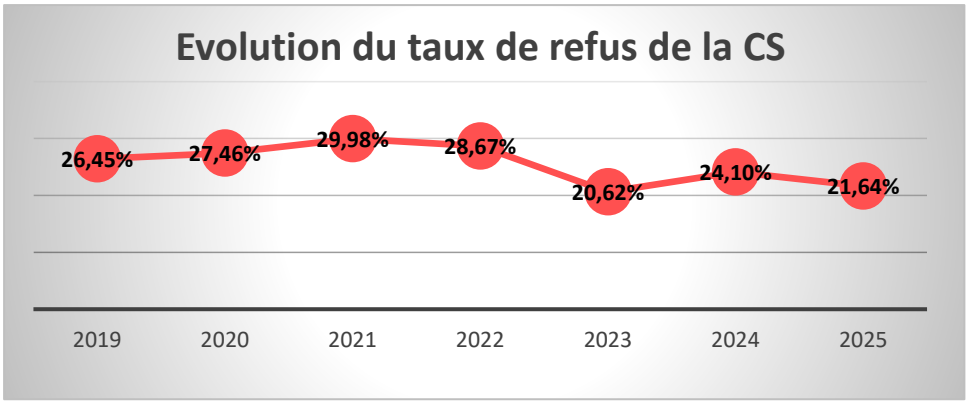


Figure 9 : Evolution du taux de refus de la collecte sélective

Sur la CCLV, le taux de refus varie chaque année avec un pic de 30% atteint en 2021. Entre 2024 et 2025 le taux de refus a baissé pour atteindre 21,6%.

Le taux de refus est un indicateur de la qualité du tri. L'importante campagne de communication menée dans le cadre du changement du mode de collecte a permis de diffuser les informations sur les consignes de tri.

Au total, 1 637 T d'ordures ménagères et d'emballages hors verre ont été collectées en 2025 sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Le ratio de collecte à l'habitant est de 243 kg/hab/an contre 258 kg/hab/an au niveau de la moyenne départementale.

Les ratios de production de déchets restent élevés sur le territoire, cependant, on constate entre 2014 et 2025 une baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages hors verre produit par habitant.
Les actions menées sur le compostage participent à une réduction des quantités d'ordures ménagères déposées. Cependant, la stagnation des quantités d'emballages collectées malgré l'augmentation de population et le taux de refus assez élevé indique qu'il reste une part de la population qui ne tri pas la totalité de ces déchets et que les consignes sont parfois encore incomprises.

2- Tonnages de verre et textile

En 2025, 307 T de verre ont été collecté sur le territoire de la Communauté de communes soit +13% par rapport à 2024.

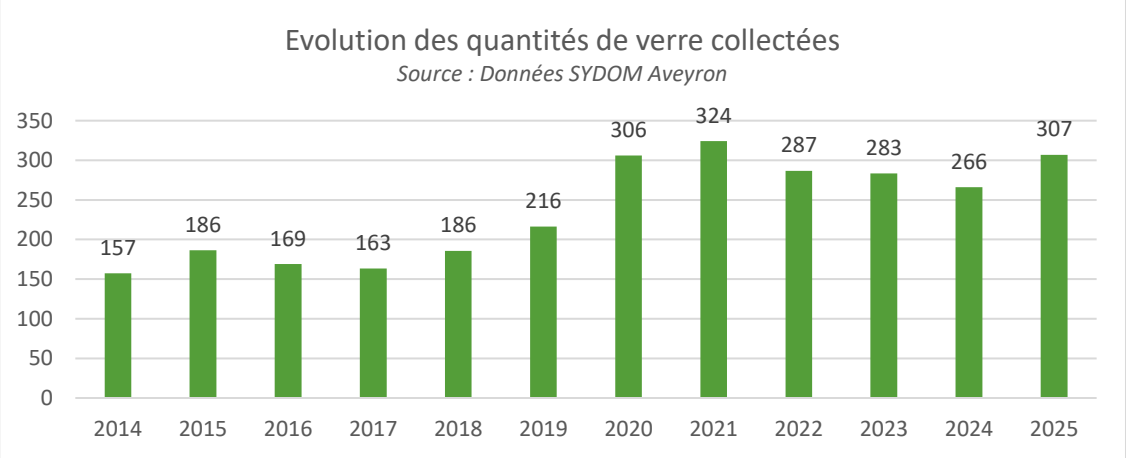


Figure 10 : Evolution des quantités de verre collectées

Pour le textile, en 2025, 11 T de textiles/linges/chaussures ont été déposés dans les bornes « Le Relais » installées sur 4 points du territoire (soit 2 tonnes de moins qu'en 2024).

3- Tonnages des déchèteries

Sur les trois déchèteries du territoire, les mêmes catégories de déchets sont acceptées sauf les déchets d'activité de soins à risque infectieux qui ne sont acceptés que sur Cornus.

3.1- Déchets dits « classiques »

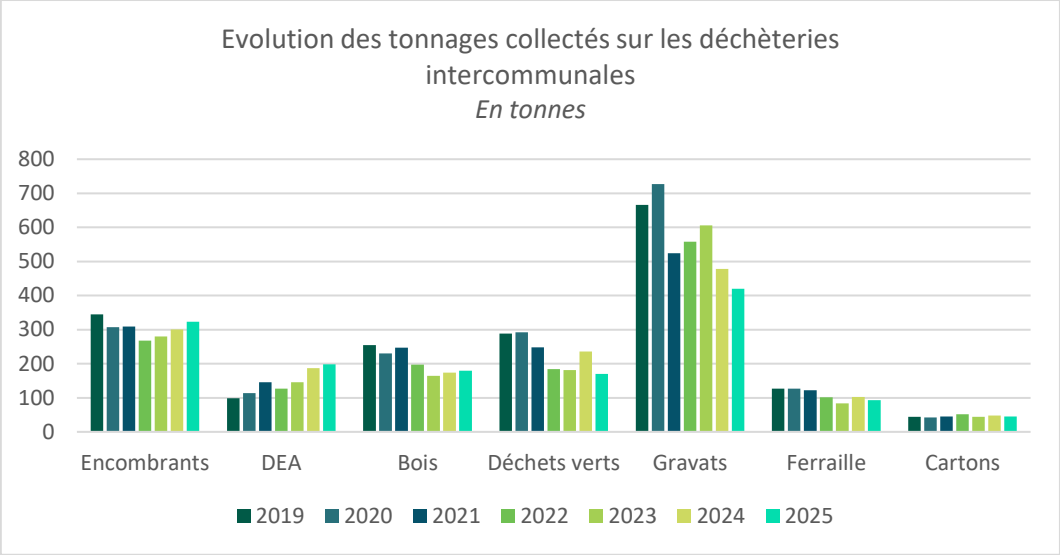


Figure 11 : Evolution des quantités de déchets "classiques" collectées dans les déchèteries

Entre 2024 et 2025 nous sommes passés de 1 526 T de déchets « classiques » collectés à 1 428 T, soit une diminution de 7 %.

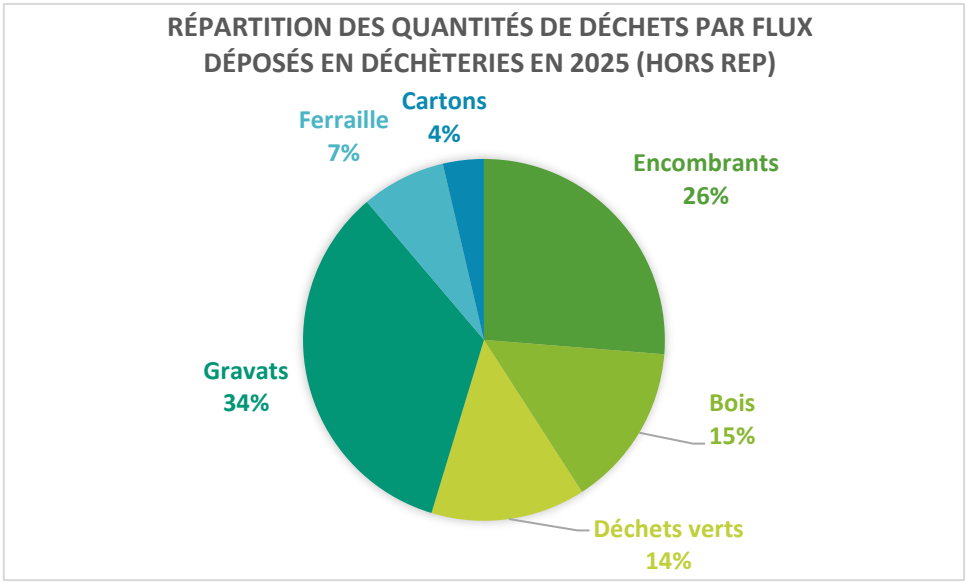


Figure 12 : Répartition des catégories de déchets en fonction des quantités déposées

Les gravats et encombrants représentent plus de la moitié des déchets apportés en déchèterie. Les déchets verts et le bois représentent 30% des apports. Les dépôts de déchets de fer et de cartons représentent une part très faible des tonnages déposés.

3.2- Déchets dangereux

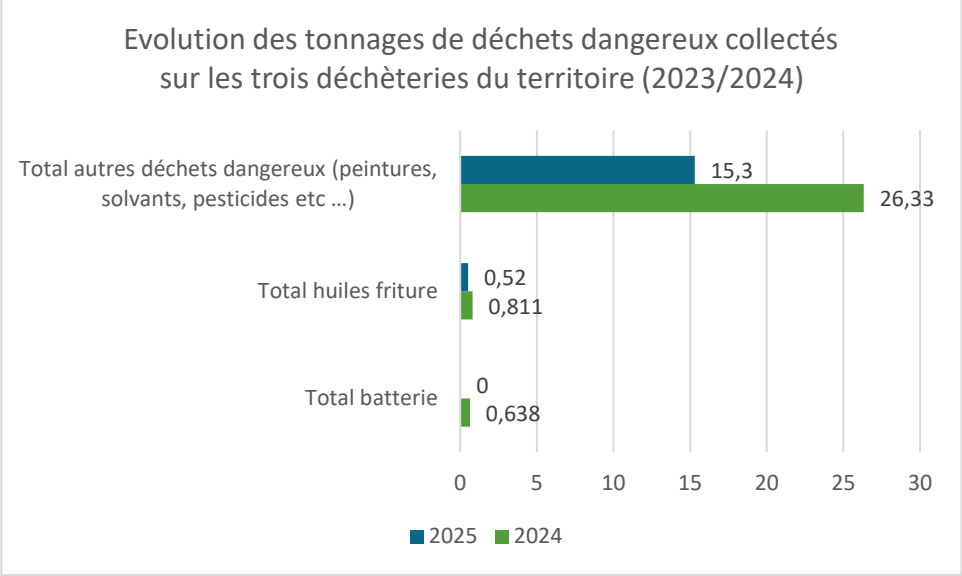


Figure 13 : Evolution des quantités de déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages et déchets dangereux en quantités dispersés (peintures, solvants, pesticides, produits de ménages …) représentent un total de 16 T déposées en 2025 soit une diminution de 76% par rapport à 2024.

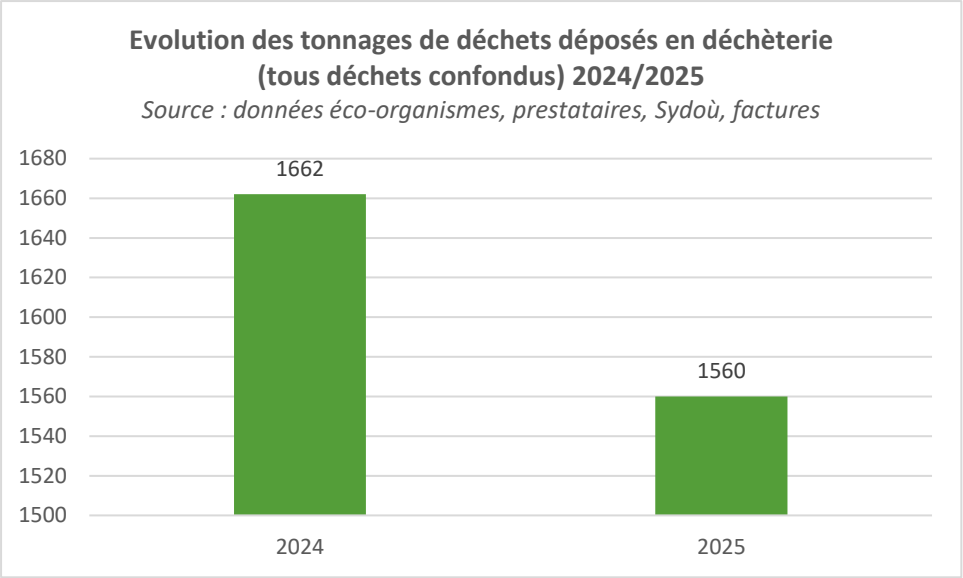
Ces déchets représentent 2% des apports totaux en déchèterie.

3.3- Déchets collectés par les Eco-organismes

Type de déchet	Tonnage 2025
Déchet d'Equipement Electrique et Electronique	99
Piles	0,55
Cartouches d'encre	0,21
Déchets diffus spécifiques	7,49
Mobilier, Jeux et Jouets, Article bricolage jardinage non thermiques	198
Ampoules / néons	0,24

Les déchets électriques et électroniques représentent 6% des tonnages totaux collectés en déchèterie et le mobilier 13% en 2025.

3.4- Evolution des tonnages totaux collectés sur les déchèteries



Entre 2024 et 2025 on constate une réduction des quantités totales de déchets déposés en déchèterie.

Rapportés à l'habitant, nous sommes passés de 249 kg/hab/an en 2024 à 232 kg/hab/an en 2025, soit une diminution de 17 kg par habitants.

4- Prévention des déchets

4.1- Indice de réduction des déchets

Entre 2024 et 2025, nous sommes passés de 3 749 T de déchets ménagers assimilés collectées à 3 515 T (ordures ménagères et déchèteries) soit une diminution de 7%.

En 2014, le périmètre de l'intercommunalité a changé avec l'intégration des communes de Nant, La Cavalerie, Fondamente et l'Hospitalet du Larzac. Il n'est donc pas possible de définir l'indice de réduction des déchets par rapport à 2010.

Afin d'évaluer les évolutions des quantités de déchets ménagers assimilés (DMA) produites, nous comparerons les données à l'année 2017.

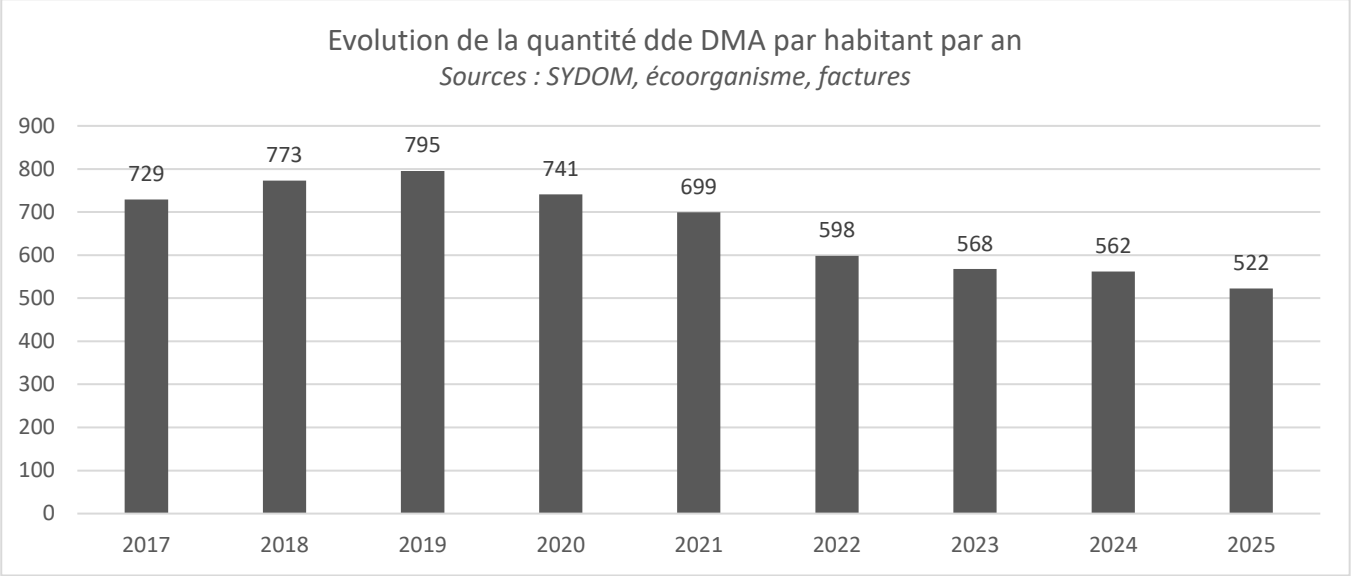


Figure 15 : Evolution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant et par an

Depuis 2019, les quantités de déchets produites par habitant, tous déchets confondus sont en baisse avec -273 kg/hab/an. Le territoire a connu des évolutions importantes en termes de périmètre de service et d'augmentation de population, rendant l'analyse délicate. Il semblerait cependant qu'une tendance à la réduction des déchets se confirme. Cette réduction peut s'expliquer par le déploiement de solutions de compostage de proximité et la mise en place d'un caisson réemploi sur la déchèterie de La Cavalerie. Il faudra attendre quelques années pour confirmer si la tendance est bien à la baisse afin de se positionner par rapport aux objectifs de réduction de la loi AGEC, repris dans le Programme National de Prévention des Déchets, qui vise la réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030.

Afin de répondre à ces objectifs, la Communauté de communes devra poursuivre et renforcer ses actions de communication et sensibilisation auprès des habitants, et en particulier sur le compostage et le réemploi.

4.2- Actions de prévention des déchets

4.2-1 Sensibilisation

En 2025, la Communauté de communes Larzac et Vallées a engagé le projet de changement de mode de collecte des déchets. Dans ce cadre, plusieurs actions de communication et sensibilisation ont été menés :

- Réunions publiques de présentation du projet
- Distribution de cabas réutilisables pour le tri des emballages en lieu et place du sac jaune
- Distribution d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres

L'agent prévention-compostage a également mené des animations dans les écoles et le centre de loisirs.

Pour poursuivre les efforts auprès du grand public, l'agent prévention-compostage a mené des actions de sensibilisation lors de marchés, auprès des écoles, du centre de loisirs, du collège du Larzac, et à la médiathèque intercommunale. Le SYDOM Aveyron est aussi venu 2 fois sur le territoire pour tenir un stand de sensibilisation (à La Cavalerie et à Nant).

En partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses, des ateliers gratuits et ouverts à tous ont été organisés sur le territoire afin de favoriser la réparation et le réemploi :

- 3 cafés de la réparation
- 3 ateliers cuisine anti-gaspi
- 3 ateliers de création de produits de beauté et d'hygiène naturels

L'agent prévention-compostage a poursuivi la promotion du compostage avec l'installation de nouvelles aires, l'inauguration des aires et l'organisation de temps d'échange autour du compostage.

L'ensemble des actions de sensibilisation et prévention menées découlent du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont dispose la Communauté de communes.

4.2.2 Communication

La Communauté de communes communique régulièrement sur les consignes de tri, le compostage, le réemploi etc… au travers des réseaux sociaux et de la presse.

En 2025, de nouveaux supports de communication ont été créés dans le cadre du changement de mode de collecte des déchets, avec notamment une lettre information distribuée à tous les habitants du territoire.

4.2.3 Compostage

En 2016, la collectivité avait acheté des composteurs individuels qu'elle a ensuite distribué aux habitants moyennant une participation financière. Cette opération avait pour objectif de détourner une partie des biodéchets déposés dans les ordures ménagères part du compostage domestique. Au total 200 composteurs ont été distribués. En 2022 cette action a été reconduite avec la commande de 420 composteurs qui sont fournis aux habitants au tarif réduit de 15 euros. La dotation est d'un composteur par foyer.

De 2022 à fin 2025, 316 composteurs ont été distribués.

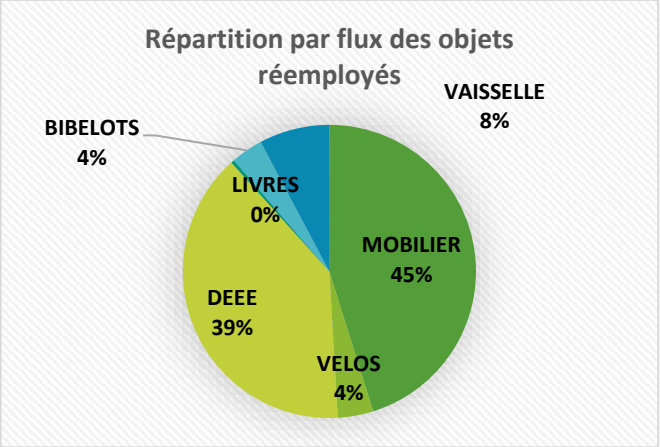
Depuis 2023, la Communauté de communes installe des aires de compostage partagées dans les villages. Au total à fin 2025, 15 aires de compostage ont été installées sur le territoire et ont permis de détourner environ 9 T de biodéchets. Afin d'inciter les usagers à utiliser les aires de compostage partagées, un bioseau leur ait remis gratuitement contre la signature d'une charte de bonnes pratiques. Deux formations « référents de site » ont été organisées afin de former des bénévoles et des employés communaux en charge du suivi des sites.

La Communauté de communes propose également aux établissements gros producteurs de biodéchets d'installer une aire de compostage autonome en établissement. Depuis 2024 ce sont 8 aires qui ont été installés dans des établissements : collège, établissements touristiques, maison de retraite.

Pour 2026, afin de poursuivre le travail sur le compostage, la collectivité continuera de développer des aires de compostage partagées et notamment dans les 2 communes du territoire n'en disposant pas encore. Elle continuera également son travail auprès des professionnels et des particuliers pour promouvoir le compostage et réduire les quantités de déchets produites.

4.2.4 Réemploi en déchèterie

La Communauté de communes Larzac et Vallées a installé un caisson dédié au réemploi sur la déchèterie de La Cavalerie en 2024. Une convention a été signée avec l'association « l'atelier les 2 mains » qui récupère les objets en bon été déposés dans ce caisson pour leur donner une seconde vie en les vendant à bas prix dans la recyclerie de Millau.
En 2025, ce sont 19 T d'objets qui ont été réemployés dont 40% d'objets électriques et électroniques et 45% d'éléments d'ameublement.



Le partenariat avec l'association « Atelier les deux mains » fonctionnant bien, il est envisagé d'installer un second caisson sur la déchèterie de Nant.

IV- Le traitement des déchets

1- Ordures ménagères et emballages

La compétence traitement des déchets ménagers et des emballages a été transférée au SYDOM Aveyron.
Il gère le transport des déchets depuis les quais de transit jusqu'aux centres de traitement et de tri (cf. rapport d'activité 2024 du SYDOM Aveyron).

1.1- Centres de traitement et de tri

La CCLV, transporte les déchets d'ordures ménagères résiduelles collectés sur son territoire, jusqu'au quai de transit situé sur la zone d'activité des Fialets à Millau. Les déchets sont déposés au quai de transit puis transportés jusqu'au centre de traitement de Labessière-Candeil dans le Tarn (bioréacteur géré par Tryfil).

Le bioréacteur de Tryfil permet une valorisation énergétique en enfouissant les déchets produisant ainsi du méthane qui est ensuite capté et transformé en énergie (biogaz et électricité).

Les déchets d'emballages et papier (tri sélectif) sont transportés jusqu'au centre de tri de Millau situé sur la zone d'activité des Fialets. Les déchets sont triés sur ce site, conditionnés puis acheminés vers des usines de recyclage en Europe.

✓ Ordures ménagères

Depuis 2022 et l'arrêt de la collecte du camp militaire on constate une diminution des quantités d'ordures ménagères produites. Entre 2024 et 2025 les quantités ont continué à diminuer. En 2025 le périmètre du service a évolué avec l'arrêt de la collecte des déchets produits sur l'aire d'autoroute de l'Hospitalet du Larzac ce qui explique en grande part l'importante réduction constatée (environ 180T). Les opérations de compostage de proximité mises en place depuis 2023 ainsi que les actions de sensibilisation menées ont également permis une réduction des quantités d'ordures ménagères produites.

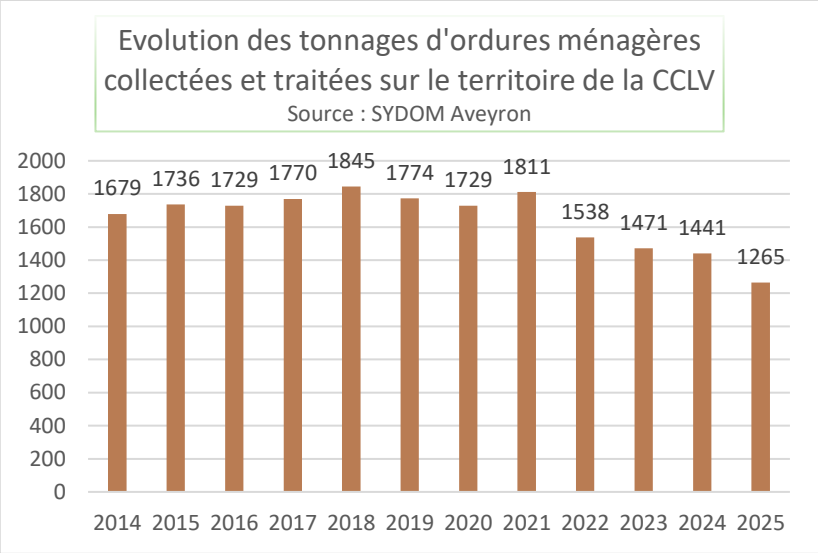


Figure 16 : Evolution des quantités d'ordures ménagères traitées

Le coût de transfert et traitement d'une tonne d'ordures ménagères en 2025 se décompose comme suit :
- Transfert - transport : 38,80€ HT /T
- Traitement : 111,40€ HT /T
- TGAP (taxe sur les activités polluantes) : 65€ HT /T

Soit un coût total de transfert et traitement des déchets d'ordures ménagères de 215,20€ HT par tonne (236,72€ TTC/T). On note une augmentation de 10% de ce tarif entre 2024 et 2025, principalement dû à une augmentation de la TGAP et du coût du traitement.

En 2025, la totalité des ordures ménagères résiduelles de la CCLV ont été transportées au centre de traitement de Tryfil et ont fait l'objet d'une valorisation énergétique via le bioréacteur.

✓ Tri sélectif

Les quantités de déchets issues du tri sélectif collectées en 2025 ont légèrement augmenté par rapport à 2024. Les quantités de déchets produites par habitant sont stable avec 55 kg comme en en 2024. Le ratio reste en deçà de la moyenne départementale (68 kg/hab/an). Des efforts devront être menés pour améliorer la quantité et la qualité des déchets d'emballages.

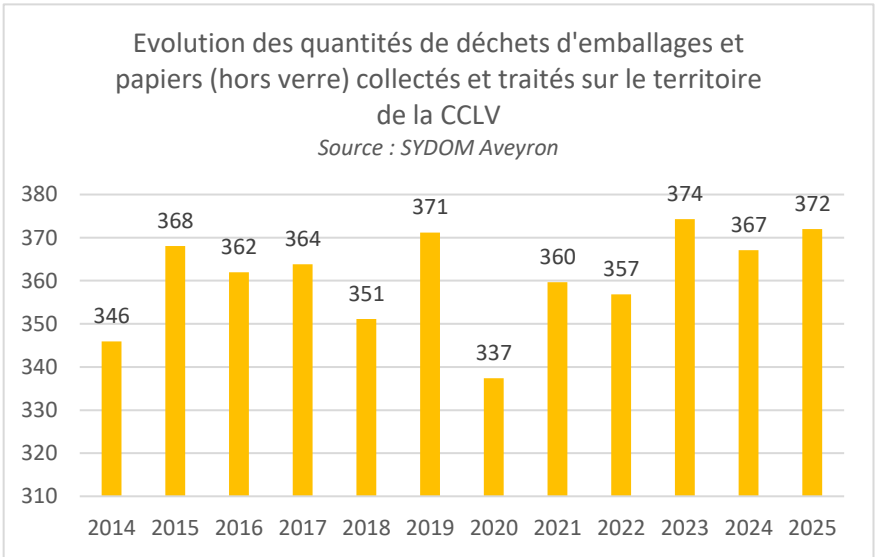


Figure 17 : Evolution des quantités d'emballages et papiers traités

Pour 2025 les tarifs de transport et traitement des déchets issus du tri sélectif se décomposent comme suit :

- Transfert et transport : 39,90€ HT/tonne
- Tri : 11,70€ HT/tonne
Soit au total 50,90€ HT par tonne (53,70€ TTC/T).
On note une diminution de 90% du coût de transport/traitement des d'emballages hors verre entre 2024 et 2025, avec un tarif de traitement se rapprochant du tarif appliqué en 2022.

En 2025, sur le département de l'Aveyron, 18 700T de déchets d'emballages hors verre et papiers ont été triées soit 68,40 kg/hab/an. (+1,7kg par habitant).
Parmis ces déchets d'emballages et papiers (hors verre) 12 078T ont fait l'objet d'une valorisation matière (recylcage) soit 44,2 kg par habitant. Les 5 457 tonnes de refus ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (en incinération avec valorisation énergétique, ou en Combustibles Solides de Récupération).

- ✓ Verre

Sur le territoire de la CCLV 307 T de déchets de verre ont été collectés soit 45,6kg par habitant. Le verre collecté est transporté jusqu'à la verrerie ouvrière d'Albi pour être recyclé. Le verre est recyclable à l'infini.
Sur chaque tonne de verre collecté, la CCLV reverse 3,05€ à la ligue contre le cancer.
Au niveau départemental ce sont 9 678T de verre qui ont été recyclées.

1.2- Indice de réduction des quantités de déchets enfouis

Sur le département de l'Aveyron, en 2024 on constate une baisse de 24,9% des quantités d'ordures ménagères enfouies par habitant par rapport à 2010 *(source : rapport d'activité 2024 du SYDOM Aveyron).*
Les objectifs nationaux à atteindre sont la réduction d'ici 2050 de 50% des quantités enfouies par rapport à celles de 2010.
Sur le territoire de la Communauté de communes depuis 2014 on constate une réduction de 32% des déchets d'ordures ménagères collectés et enfouies, tendance positive au vu des objectifs nationaux.
Les collectivités aveyronnaises devront poursuivre leurs efforts pour améliorer le geste de tri, développer les solutions de tri à la source des biodéchets et réduire à la source les quantités produites pour essayer d'atteindre ces objectifs.

1.3- Indicateurs environnementaux pour le traitement des emballages et du verre

Pour 2025, la collecte et la valorisation des emballages ménagers et des emballages en verre ont permis d'économiser 23 988T de matières premières, 418 168 m^3 d'eau, 129 084 MWh d'énergies et d'éviter 12 274T d'équivalent CO2 *(source : rapport d'activité SYDOM Aveyron 2025).*

2- Déchets des déchèteries

Déchets	Site de traitement	Mode de traitement
Encombrants	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation énergie (bioréacteur/incinération)
Gravats	SEVIGNE - 12520 AGUESSAC	Stockage inertes
Cartons	ECOTRI - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation matière
Ferraille	Sirmet/SMN - Millau	Valorisation matière
Déchets Verts	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation organique
Bois	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation organique
DDS	TRIADIS SERVICES	Valorisation matière + valorisation énergie
DEEE	Collecté par l'organisme Ecosystem	Valorisation matière + valorisation énergie
Mobilier	Collecté par l'organisme Eco-moblier	Valorisation matière + valorisation énergie
Piles / batteries / lampes / huiles …	Collecté par les organismes Corepile / Eco-mobilier	Valorisation matière

Figure : Type de traitement par catégorie de déchets collectés en déchèteries

Les déchets collectés en déchèterie font l'objet de filières de traitement spécifiques. La majorité d'entre eux peuvent faire l'objet d'une valorisation. Ceux qui ne peuvent être valorisés seront traités de façon conforme.

La valorisation « énergie » correspond à la production d'énergie à partir, soit de l'enfouissement dans un bioréacteur, soit de l'incinération, soit de la production de Combustible Solide de Récupération.

Une autre valorisation possible est la valorisation matière qui correspond au recyclage des déchets.

Le dernier type de valorisation est la valorisation organique, telle que le compostage.

V – Le financement du service

Les données exposées dans cette partie sont extraites de la matrice des coûts de 2025 qui est une méthode de retraitement et d'analyse comptable des données issues du grand livre élaborée par l'ADEME, qui permet une affectation des charges par flux de déchets et poste de dépenses/recettes afin d'analyser le financement du service et de pouvoir réaliser des comparaisons avec des territoires similaires.

1- Prestataires externes

En 2025 la collectivité a fait appel à des prestataires privés pour le transport des déchets, qui ont représenté les coûts suivants d'après la matrice des coûts :

- Collecte et transport du verre : SMN Nicollin – 27 753€ HT
- Transport des déchets de déchèteries : SMN Nicollin – 63 596€ HT
- Traitement des déchets de déchèteries (+ transport des déchets dangereux) : SYDOM Aveyron – 111 402€ HT
- Transfert et traitement des ordures ménagère : SYDOM Aveyron – 238 047€ HT
- Transfert et tri des emballages et papiers (coût total, sans retrait des soutiens) : SYDOM Aveyron – 159 098€ HT.

Au total, les prestations extérieures de transport, transfert et tri/traitement des déchets ont coûté 599 886€ à la collectivité.

2- La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est la taxe payée par les ménages pour financer le service de collecte et de traitement des déchets. Cette taxe est calculée sur la même base que la taxe foncière selon un taux définit par la collectivité. En 2025 le produit de la TEOM sur la CCLV s'est élevé à 1 092 301 €. Le taux de TEOM appliqué est de 15% (sur l'ensemble des communes du territoire).

3- La Redevance Spéciale et la facturation aux professionnels

La Redevance Spéciale (RS) est instaurée par la collectivité et permet le financement de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels collectés par le service public (artisans, entreprises, établissements de camping, …).

Le montant de la RS est calculé en fonction du service rendu (collecte et traitement). La méthode de calcul est basée sur une estimation du tonnage produit annuellement auquel on applique le coût de collecte et traitement à la tonne estimé par la collectivité en fonction de l'analyse des coûts du service issue de la matrice des coûts. Une convention est établie entre la collectivité et le professionnel assujetti qui fixe les modalités de collecte ainsi que la méthode de calcul.

En 2025 le produit de la redevance spéciale s'est élevé à 46 121€.

4- Le coût du service

Le service de collecte des ordures ménagères fait l'objet d'un budget annexe spécifique. Les charges qui pèsent sur le service comprennent des frais de personnel, de transport et traitement, de prestations extérieures, d'entretien des véhicules et de carburant. Les recettes sont constituées de la TEOM et de la redevance spéciale principalement.

4.1- Les dépenses

En 2025 les dépenses du service se sont élevées à environ 1 392 200€. Les deux principaux postes de dépense sont le transport et traitement des déchets (42%) et la collecte (41%).

Le flux de déchets le plus coûteux à gérer est celui des ordures ménagères résiduelles avec des dépenses pour la collecte, le transport et le traitement de 598 100€ HT en 2025 (environ 52% des dépenses totales).

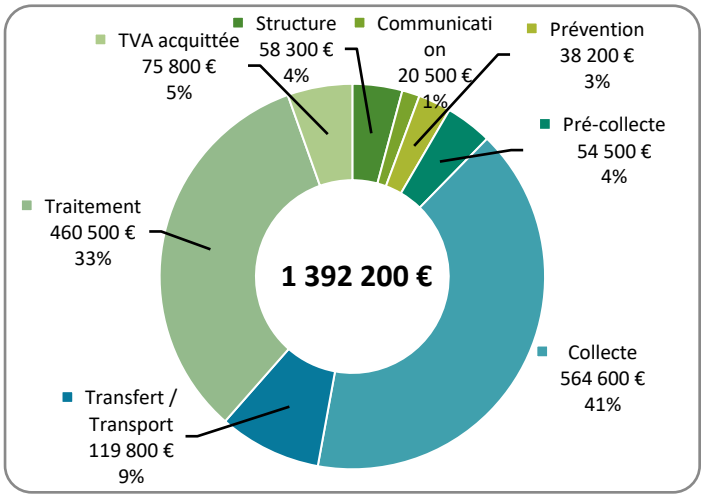


Figure 18 : Répartition des dépenses du service déchets en 2025
Source : matrice des coûts 2025

4.2- Les recettes du service

En 2025, les recettes du service se sont élevées à 1 363 654€ dont 80% proviennent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les autres recettes perçues par la collectivité sont la facturation aux professionnels (redevance spéciale), la vente de produits (par exemple le fer sur les déchèteries) et les soutiens des sociétés agréées tels que les éco-organismes sur les déchèteries ou CITEO pour les emballages.

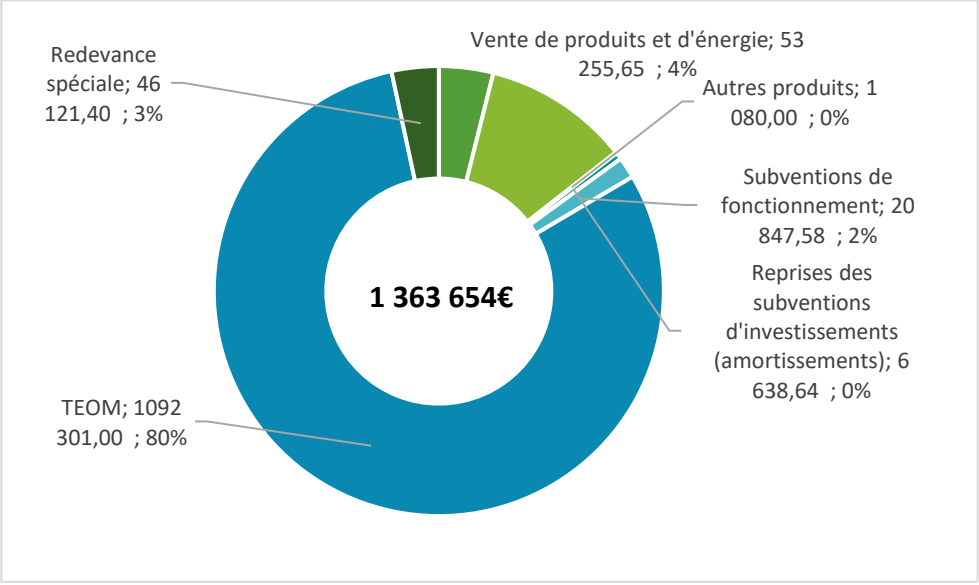


Figure 19 : Répartition des recettes du service déchets en 2025 (source : matrice des coûts 2025)

Le taux de couverture du coût aidé par les financements s'élève à 98% pour 2025. Ce taux indique que le budget déchets a connu un léger déficit en 2025. Les augmentations des coûts de traitement à taux de TEOM constant expliquent en partie ce déficit.

En 2025, la mise en place du nouveau mode de collecte des déchets a engendré d'importantes dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les effets de l'optimisation du service devraient permettre de limiter les dépenses de fonctionnement sur l'année 2026, malgré les dépenses d'amortissement engendrées.
Par ailleurs le périmètre de la redevance spéciale a été étendu courant 2025 afin que les professionnels participent de façon plus juste au traitement des déchets produits par leur activité. Les recettes supplémentaires seront perçues à partir de 2026.
L'objectif de la collectivité est désormais de retrouver un équilibre budgétaire en limitant au maximum les augmentations de taxe pour les ménages.

4.3- Le coût du service de collecte des ordures ménagères

Pour 2025, les coûts complets par flux de déchets sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : 570 981€
- Tri sélectif : 318 551€
- Verre : 33 844€
- Déchets des déchèteries : 372 724€

Après retrait des recettes liées aux soutiens des organismes et aux ventes de matériaux on obtient les coûts aidés. Pour 2025, les coûts aidés par flux et par habitant sont indiqués dans le graphique ci-après :

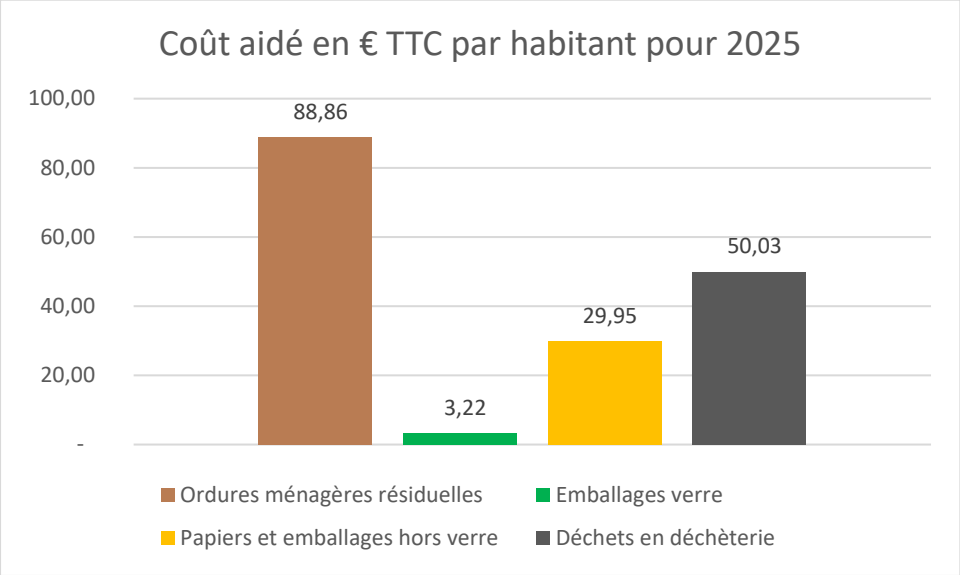


Figure 21 : Coûts aidés du service déchets par habitant pour 2025.

Le coût aidé du service à l'habitant pour 2025 a été de 173,41€ TTC.

Les ordures ménagères résiduelles constituent le principal poste de dépense et le flux de déchets pour lequel aucun soutien n'est reversé, ces déchets n'étant pas valorisables. Rapporté à l'habitant, le coût complet de gestion des ordures ménagères est 3 fois plus élevé que celui pour les emballages et papier. Il est donc important pour maîtriser les coûts, de détourner un maximum de déchets de la poubelle noire par l'amélioration du geste de tri et la mise en place de solution pour composter localement les biodéchets notamment.

VI- Evolutions futures du service

1- Poursuivre le déploiement de solutions de gestion de proximité des biodéchets et renforcer la prévention

Les élus de la communauté de communes Larzac et Vallées ont fait le choix de développer le compostage de proximité pour offrir une solution de tri à la source des biodéchets. Depuis 2023 les missions de l'agent prévention-compostage ont été orientées sur le déploiement du compostage :

- individuel avec la poursuite de l'opération de distribution de composteurs à tarif réduit
- partagé avec l'installation d'aires de compostages partagées
- autonome en établissement.

Pour 2026, l'agent prévention-compostage aura pour mission de continuer à développer de nouvelles aires partagées et en établissement ainsi que de suivre les résultats de l'opération. Des actions de prévention seront également menées telles que l'organisation de café de la réparation, d'ateliers et d'animations pour tous les publics.

La collectivité continuera à mettre en œuvre les actions de prévention du PLPDMA, notamment la mise en place de plateformes temporaires de broyage des déchets verts.

Un second caisson réemploi sera installé.

2- Stabilisation du service déchets

L'année 2025 a été marquée par un changement du mode de collecte des déchets ayant permis de passer d'un système de collecte en bacs roulants à un système de collecte en colonnes avec la mise en place points d'apports volontaires.

Fin 2025 la totalité du territoire été équipé. Pour 2026, l'objectif de la Communauté de communes sera de stabiliser le service, de définir les nouvelles tournées de collecte et les fréquences en gardant pour objectif une maîtrise des dépenses.

VII – Synthèse

- Compétence collecte et traitement

La CCLV est compétente pour la collecte des déchets. Elle gère en régie la collecte des déchets (ordures ménagères et déchèteries) et fait appel à des prestataires privés pour le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et du verre. La compétence traitement a été transférée au SYDOM Aveyron.

- Bilan tonnages collectés et traités

En 2025 la CCLV a collecté 1 265 T d'ordures ménagères (soit -14% par rapport à 2024) et 372 T d'emballages ménagers recyclable.

307 tonnes d'emballages en verre ont également été collectées et recyclées à la verrerie ouvrière d'Albi.

Sur les trois déchèteries ce sont 1 561 tonnes de déchets qui ont été collectées soit une réduction de 6% par rapport à 2024.

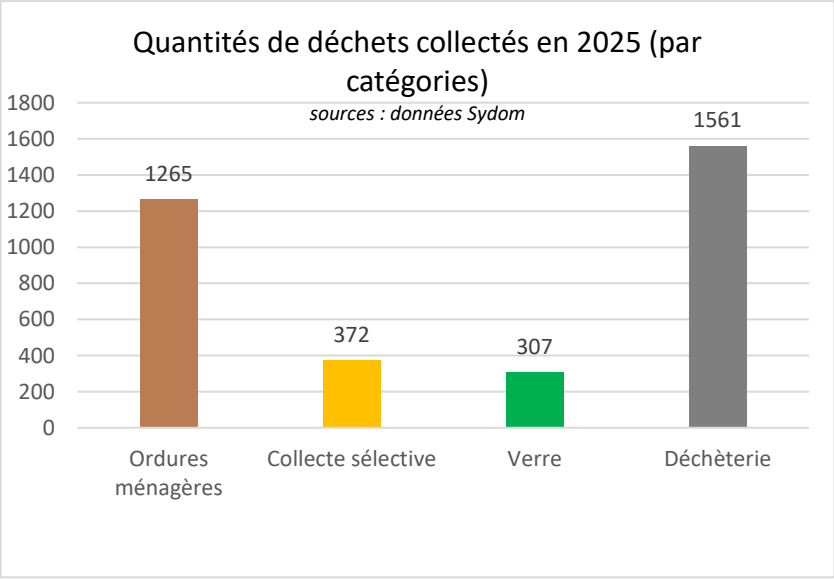


Figure 22 : Quantités de déchets collectés par flux en 2025

- Traitement des déchets

En 2025, 1 265 tonnes d'ordures ménagères ont été transportées jusqu'au bioréacteur de Tryfil dans le Tarn.

Les emballages recyclables ont été triés au centre de tri des Fialets à Millau puis transportés dans des centres de traitement en Europe pour être recyclés. Le taux de refus a diminué en 2025 pour atteindre 22%.

Les déchets collectés en déchèterie font l'objet de différentes filières et modes de traitement : valorisation énergie, matière, organique ou stockage.
Afin de limiter les coûts de traitement, la CCLV devra poursuivre ses actions de communication et de sensibilisation afin d'améliorer la qualité du tri des emballages/papiers mais également de diminuer les quantités globales de déchets sur son territoire. La poursuite du travail sur le compostage de proximité permettra de détourner une partie importante de déchets de la poubelle noire.

- Financement du service

En 2025, d'après la matrice des coûts les dépenses totales du service se sont élevées à 1 392 200 € (personnels, traitements des déchets, prestataires extérieurs, entretien des véhicules, carburants, …).

Le service est financé principalement par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui correspond à la taxe payée par les ménages. La CCLV a également mis en place la Redevance Spéciale qui correspond à la taxe payée par les professionnels collectés par le service public afin de financer le service qui leur est rendu. Elle perçoit également quelques recettes complémentaires liées aux soutiens des éco-organismes et à la vente de matériaux.

En 2025 la collectivité a perçu 1 363 654€ de recettes dont 80% proviennent de la TEOM.

Annexe n°1 : Table des figures

Figure 1 : Carte de la Communauté de communes Larzac et Vallées 2
Figure 2 : Déchets pris en charge par les services 3
Figure 3 : Données sur la collecte en bacs de regroupement 4
Figure 4 : Fréquence de collecte en fonction de la typologie d'habitat 5
Figure 5 : Fréquences cibles 5
Figure 6 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries 6
Figure 7 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées 10
Figure 8 : Evolution des quantités de déchets d'emballage et papier collectés 11
Figure 9 : Evolution du taux de refus de la collecte sélective 12
Figure 10 : Evolution des quantités de verre collectées 12
Figure 11 : Evolution des quantités de déchets "classiques" collectées dans les déchèteries 13
Figure 12 : Répartition des catégories de déchets en fonction des quantités déposées 13
Figure 13 : Evolution des quantités de déchets dangereux des ménages 14
Figure 14 : Evolution des tonnages en déchèteries 15
Figure 15 : Evolution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant et par an 16
Figure 16 : Evolution des quantités d'ordures ménagères traitées 19
Figure 17 : Evolution des quantités d'emballages et papiers traités 19
Figure 18 : Répartition des dépenses du service déchets en 2025 23
Figure 19 : Répartition des recettes du service déchets en 2025 (source : matrice des coûts 2025) 23
Figure 20 : Répartition des recettes en 2024 - Source : matrice des coûts 2024 23
Figure 21 : Coûts aidés du service déchets par habitant pour 2025. 25
Figure 22 : Quantités de déchets collectés par flux en 2025 26

Annexe n°2 : Glossaire

Déchets ménagers : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages : ordures ménagères, déchets recyclables, déchets dangereux, encombrants, …

Ordures ménagères : ce sont les déchets que les foyers produisent au quotidien et qui sont jetés à la poubelle. Parmi ces déchets certains peuvent être recyclés et doivent donc être triés (papiers, emballages) : on parle des déchets du tri sélectif.

Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, service tertiaire pouvant être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière.

Biodéchets : tous les déchets non dangereux, biodégradables de jardin ou de parc, tous les déchets non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tous les déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation des denrées alimentaires » (Article R.541-8 du Code de l'environnement).

Refus de tri : matériaux non valorisables issus de la collecte séparative ou erreurs de tri.

Ordures ménagères résiduelles : il s'agit de la fraction de déchets du quotidien non valorisables, c'est-à-dire les déchets ultimes non volumineux, qui ne peuvent être recyclés ni compostés (ex : couche-culotte, balayures, petits objets tels que les rasoirs, ….). Ces déchets sont à déposer dans la poubelle noire.

Déchets du tri sélectif / collecte sélective / déchets d'emballages et papiers hors verre : les déchets du tri sélectif correspondent aux déchets ménagers recyclables à mettre dans la poubelle jaune. A savoir, tous les papiers et emballages cartons, plastiques, et métalliques.

Déchets Ménagers Assimilés (DMA) : l'intitulé « DMA » est utilisé pour désigner l'ensemble des déchets collectés par la collectivité, tous flux confondus qu'ils soient produits par les particuliers ou les professionnels.